

Réponse à une consultation 15.02.2016

Reprise de l'ordonnance (UE) sur la création d'un fonds pour la sécurité intérieure

L'ordonnance (UE) n° 515/2014 crée un Fonds pour la sécurité intérieure (Internal security fund, FSI Frontières). Il s'agit d'un instrument qui prend le relais du Fonds pour les frontières extérieures qui s'est éteint fin 2013 et auquel la Suisse avait participé à partir de 2009. Les milieux économiques suisses ont intérêt à poursuivre les objectifs visés par le Fonds pour la sécurité intérieure FSI, à savoir l'efficacité des contrôles, et donc l'amélioration de la protection des frontières extérieures, et la réduction du nombre d'immigrés illégaux. Les ressources que devraient apporter la Suisse, 17,6 millions de francs par an pendant les sept années de fonctionnement du fonds, semblent proportionnées. Nous soutenons donc le projet.